



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BICHIQUES À LA RÉUNION UNE RESSOURCE EN DANGER

NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DES BICHIQUES 2022

QUE SONT LES BHIQUES ?

Les bhiques sont les alevins de deux espèces menacées de CABOTS BOUCHE RONDE. Ils pourraient disparaître des eaux réunionnaises d'ici quelques années si rien n'est fait.

Cabot bouche ronde
Sicyopterus lagocephalus

Les « **gros bhiques** » (ou bhiques chaleur) sont les alevins de l'espèce *Sicyopterus lagocephalus*, largement répartie sur la zone indo-pacifique.

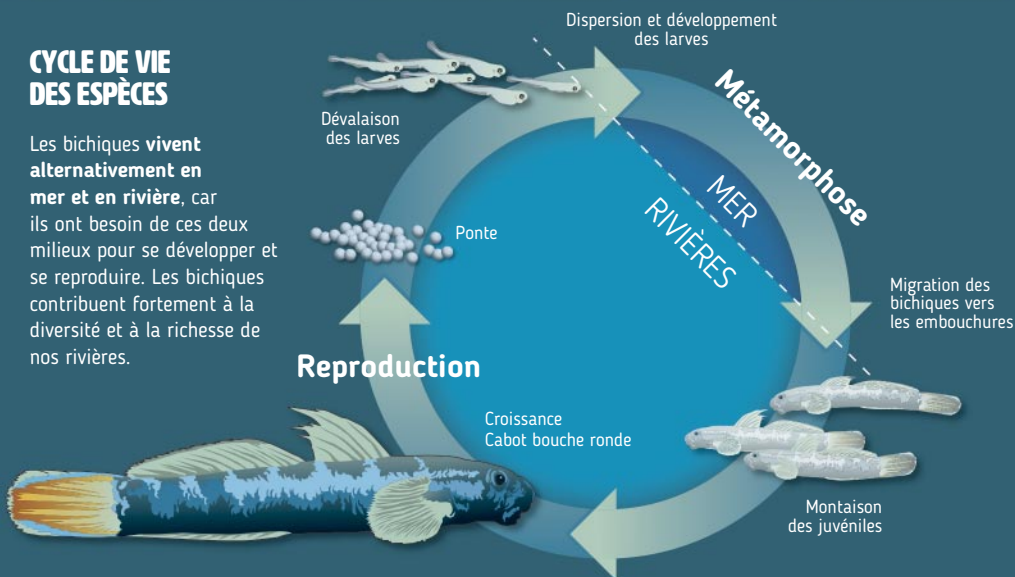
Les « **bhiques fines** » (ou sans-culotte) sont les alevins de l'espèce *Cotylopus acutipinnis*, qui n'existe qu'à Maurice et à La Réunion et qui y revêt une importance patrimoniale très forte

Cabot bouche ronde
Cotylopus acutipinnis

Bhiques
Alevins de cabot bouche ronde

CYCLE DE VIE DES ESPÈCES

Les bhiques **vivent alternativement en mer et en rivière**, car ils ont besoin de ces deux milieux pour se développer et se reproduire. Les bhiques contribuent fortement à la diversité et à la richesse de nos rivières.



LA PÊCHE DES BICHQUES À LA RÉUNION

La pêche des bichiques consiste à capturer les alevins de cabots bouche ronde lorsqu'ils rejoignent les côtes et les embouchures des rivières. Il s'agit d'une activité traditionnelle pratiquée de longue date, qui fait partie intégrante de l'histoire de La Réunion. Elle se pratique principalement dans les embouchures grâce à des aménagements dans la rivière (canaux) qui permettent la **capture des poissons avec des voues**.



Pêche à la **voue** dans un canal sur la rivière du Mât



Voue : Nasse artisanale réunionnaise



Canaux de pêche sur la rivière des Roches

DES ESPÈCES MENACÉES

Autrefois, ces poissons peuplaient abondamment les rivières, mais ils subissent aujourd'hui un fort déclin dû à différentes pressions d'origine humaine, dont la surpêche, le braconnage, les barrages, les pollutions...

Ils sont aujourd'hui menacés, notamment le **"bichique fine"** considéré comme en danger d'extinction.



QUELLES ACTIONS POUR SAUVER LES BICHQUES ET LA PÊCHE ?

Une large concertation a été menée pour mieux encadrer la pêche des bichiques et **éviter leur disparition tout en maintenant une pêche durable**. Cette nouvelle réglementation sur la pêche permettra aux poissons de franchir les embouchures pour se reproduire en rivière. Elle s'inscrit dans une stratégie globale, qui prévoit d'autres actions comme le rétablissement de la continuité écologique au niveau des barrages, la lutte contre le braconnage et les pollutions...



ESPÈCES EN DANGER !
activité de pêche en déclin



2020-2021
Réunions publiques, avec les pêcheurs par rivière et consultations institutionnelles



2022-2024
Nouvelle RÉGLEMENTATION
Arrêté préfectoral n°2021-2687 du 30 décembre 2021

NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DES BICHQUES 2022

PÉRIODE DE PÊCHE AUTORISÉE

SEPTEMBRE
↑
FÉVRIER
INCLUS
(soit 6 mois, en mer comme en rivière)

ZONES DE PÊCHE

EN RIVIÈRE

- Pas de pêche dans le **canal libre**
- Respect des lots de pêche pour la pêche en amont de la limite de salure des eaux

EN MER

Pas de pêche au droit des **embouchures des 12 principales rivières pérennes**, listées dans l'arrêté préfectoral du 30/12/2021

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS

EN RIVIÈRE : la vouve

80cm de diamètre et 1,5m de longueur maximum.
Tous types de matériaux autorisés.

• **PÊCHE PROFESSIONNELLE :**
4 vouves maximum par pêcheur

• **PÊCHE DE LOISIR :**
2 vouves maximum par pêcheur

EN MER : le filet moustiquaire

40 m² maximum. 2 filets par équipe de pêche et 1 seul en utilisation

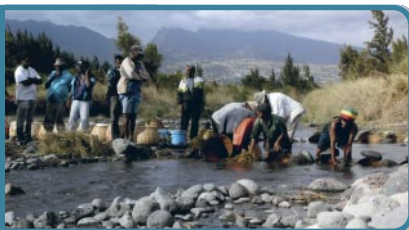
PÉRIODE DE PÊCHE INTERDITE

MARS
↑
AOÛT
INCLUS
(soit 6 mois, en mer comme en rivière)

IL EST INTERDIT DURANT CETTE PÉRIODE DE :

- Pêcher les bichques
- Être en possession d'un engin de pêche à la rivière, sur la côte ou dans les véhicules

MESURE ESSENTIELLE POUR PERMETTRE AUX BICHQUES DE REMONTER LES RIVIÈRES ET DE SE REPRODUIRE



PRATIQUES INTERDITES TOUTE L'ANNÉE :

- Pas de plastique (bâches, sacs, bouteilles...)
- Pas de barrage fixe
- Pas de produit toxique (Javel, pesticides...)

QUANTITÉ ET VENTE

PÊCHE PROFESSIONNELLE

Pas de limite de quantité de pêche.

Vente autorisée, avec émission de factures à chaque vente, à conserver en cas de contrôle.
Déclaration des captures et ventes obligatoire

PÊCHE DE LOISIR

3 kg par pêcheur et par jour maximum.
Déclaration des captures obligatoire.

LA VENTE DE BICHQUES EST STRICTEMENT INTERDITE POUR LES PÊCHEURS DE LOISIR

ATTENTION ! Toutes les infractions à la réglementation de la pêche des bichques en rivière et en mer sont passibles de poursuites. L'amende maximale encourue est de 75 000 euros.

LES PÊCHEURS À LA RÉUNION : 4 STATUTS

- Procédures d'aménagement des
- Occupation du Domaine Public (A

La limite transversale de la mer (LTM) : elle distingue le domaine public maritime (à son aval) du domaine public fluvial. Elle constitue la limite physique de la mer.

PÊCHE MARITIME · Code rural et de la pêche mariti

Océan

AV



1

1 LE MARIN PÊCHEUR

- Pêche en aval de la limite transversale de la mer
- Pêche en mer autorisée à l'exception des embouchures des 12 rivières listées dans l'arrêté préfectoral du 30/12/2021
- Statut professionnel obligatoire (pêche de loisir en mer interdite)
- Pêcheur à jour de ses obligations (déclarations sociales, permis de mise en exploitation du navire, visite médicale, à jour de sa formation professionnelle maritime)
- Cotisation professionnelle obligatoire annuelle
- Déclaration mensuelles des captures

VENTE AUTORISÉE

Qui contacter

DMSOI - CRPMEM



2

LE PÊCHEUR

2 PROFESSIONNEL

- Pêche en aval de la limite de salure des eaux
- Adhésion obligatoire à une association de pêcheurs
- Autorisation obligatoire pour régulariser les canaux (loi sur l'eau et occupation du domaine public)
- Pêcheur à jour de ses obligations (permis de pêche à pied, enregistrement de l'entreprise, déclarations sociales, formation professionnelle)
- Cotisation professionnelle obligatoire annuelle
- Déclaration mensuelle des captures

VENTE AUTORISÉE

Qui contacter

DMSOI - CRPMEM
- DEAL

TS POSSIBLES, SUIVANT LE TYPE DE PÊCHE

s canaux et de dérivation du cours d'eau ➡ code de l'environnement (autorisation ou déclaration)
Autorisation d'Occupation Temporaire - AOT) ➡ code général de la propriété des personnes publiques

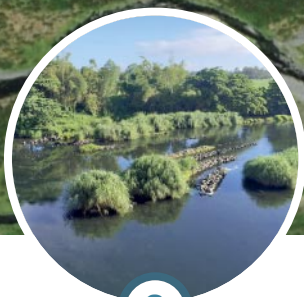
La limite de salure des eaux (LSE) : elle constitue la frontière entre le champ d'application de la réglementation de la pêche maritime et de la pêche fluviale. Elle est définie pour chaque rivière par l'arrêté préfectoral n°615/IM du 1^{er} juillet 1955 modifié.

time

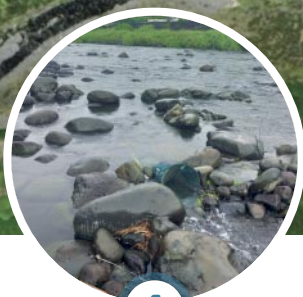
PÊCHE FLUVIALE
Code de l'environnement

AL

AMONT



3



4

UR À PIED

3 DE LOISIR

- Pêche en aval de la limite de salure des eaux
- Adhésion obligatoire à une association de pêcheurs si pêche dans un canal
- Autorisations obligatoires pour la régularisation des canaux (loi sur l'eau et occupation du domaine public)
- Enregistrement des voves
- Déclaration annuelle des captures

VENTE INTERDITE

Qui contacter

DMSOI - CRPMEM
- DEAL

4 LE PÊCHEUR ADAPAEF

- Pêche en amont de la limite de salure des eaux
- Licence nominative annuelle reliée à un lot de pêche
- Déclaration annuelle des captures
- Adhésion obligatoire à l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets (ADAPAEF)
- Carte de pêche annuelle ADAPAEF
- Autorisations obligatoires pour la régularisation des canaux éventuels (loi sur l'eau et occupation du domaine public)

VENTE INTERDITE

Qui contacter

DEAL - FDAAPPMA

ENSEMBLE, PRÉSERVONS NOTRE PATRIMOINE RÉUNIONNAIS

Les rivières réunionnaises sont aussi peuplées d'autres espèces patrimoniales de poissons et crustacés qui comme les bichiques, vont et viennent entre l'eau de mer et les rivières pour accomplir leur cycle de vie.

Certaines de ces espèces sont menacées et parfois capturées lors de la pêche des bichiques. Ainsi, la nouvelle période de fermeture de la pêche bénéficiera aussi à d'autres espèces comme :

Cabot rayé
Stenogobius polyzona



Chitte
Agonostomus telfairii



Cabot noir
Eleotris fusca



Poisson plat
Kuhlia rupestris



Anguille du Mozambique
Anguilla mossambica



Anguille marbrée
Anguilla marmorata



RÉGULARISATION DES PÊCHEURS

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES À SUIVRE :

1 Adhésion ou création d'une association de pêcheurs
(pour les pêcheurs pêchant en canaux)

2 Obtention des autorisations nécessaires pour les aménagements éventuels :

- autorisation environnementale pour les aménagements en rivière (canaux, dérivations...) → **valable 5 ans**
- autorisation domaniale pour l'occupation du domaine public fluvial (AOT) → **à renouveler chaque année**

- Les associations de pêcheurs rédigent les dossiers de demande des autorisations
- La DEAL délivre les autorisations

Qui contacter ?

- **DEAL (Police de l'eau)**
policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 0262 94 72 40

3 Obtention des cartes de pêche, licences et permis

Qui contacter ?

- **DMSOI (marins pêcheurs et pêcheurs à pied)**
dm-soi@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 0262 42 05 50
- **DEAL (Licence ADAPAEF)**
Peche.upema.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 0262 94 72 40
- **FDAAPPMA (cartes de pêche ADAPAEF)**
Federation.peche.reunion@wanadoo.fr
Tél. : 0262 91 32 48
- **CRPMEM (paiement des cotisations professionnelles obligatoires)**
contact@crpmem.re
Tél. : 0262 42 23 75

Pour plus de détails sur ces procédures, vous pouvez consulter les sites internet :

- de la DEAL : <https://tinyurl.com/dealbichiques>
- de la DMSOI : <https://tinyurl.com/dmsoibichiques>

CONTRÔLE ET SIGNALEMENT DE SITUATION DE BRACONNAGE

- **Office français de la biodiversité (OFB)**
sd974@ofb.gouv.fr
Tél. : 0262 85 08 88
- **Unité littorale des affaires maritimes**
ULAM.dm-soi@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 0692 69 07 60
- **Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)**
federation.peche.reunion@wanadoo.fr
Tél. : 0262 91 32 48